

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 14 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **mardi 22 avril 2014 à 20 heures,** sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 15
 Nombre de votants : 15

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, Michel LAUNAY, David MAINCENT, Philippe LAMBERT, Mmes Véronique RIGAUD, Marie-Thérèse LE GLAUNEC, M. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelynne MAHE, MM. Michel GOUELLO, Gérard LE BLAY, Serge BUCHET, Claude MAGNEN et Mme Véronique MUZERELLE.

Absents et pouvoirs : /

Secrétaire : A l'unanimité, Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC a été désignée secrétaire de séance.

N° 2014-04/2-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2014

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 4 avril 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant faite, **le compte-rendu de la séance du 4 avril 2014 est adopté à l'unanimité.**

N° 2014-04/2-02 – IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Mr le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués en 2013 :

- Taxe d'habitation	:	16,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	24,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	59,40 %

Sur proposition de Mr le Maire et après examen en commission des finances le 14/04/2014, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour 2014, soit :**

- Taxe d'habitation	:	16,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	24,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	59,40 %

N° 2014-04/2-03 – BUDGET PRIMITIF 2014

Mr le Maire donne la parole à l'Adjoint délégué aux Finances, Mr COMBEAU. Il présente le projet de Budget Primitif 2014, étudié préalablement par la commission des finances le 14 avril 2014.

1°) Budget Primitif 2014 ASSAINISSEMENT

-Equilibré en dépenses et en recettes en **Section de Fonctionnement à 138.746,00 €**
 -Equilibré en dépenses et en recettes en **Section d'Investissement à 98.722,26 €**

En investissement, seuls des travaux non conséquents sont prévus à la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif « ASSAINISSEMENT » 2014 par chapitre, pour les montants indiqués ci-dessus.

2°) Budget Primitif 2014 COMMERCE

- Équilibré en dépenses et en recettes en **Section de Fonctionnement à 16.040,28 € HT**
- Équilibré en dépenses et en recettes en **Section d'Investissement à 18.751,06 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif « COMMERCE » 2014 par chapitre, pour les montants indiqués ci-dessus.

3°) Budget Primitif 2014 COMMUNE

- Équilibré en dépenses et en recettes en **Section de Fonctionnement à 816.360,39 €**
- Équilibré en dépenses et en recettes en **Section d'Investissement à 2.250.606,91 €**

Détail des opérations nouvelles d'investissement :

- Opération 138 : acquisition de matériel pour service technique, acquisition de signalétique, travaux de toiture du bâtiment communal situé près de la salle polyvalente
- Opération 140 : réfection des trottoirs de la rue St Roch
- Opération 141 : réfection des sanitaires publics rue de l'Etang et place St Michel
- Opération 143 : remplacement du matériel et des logiciels informatiques de la mairie, prévision d'un site internet
- Opération 151 : inscription de la valeur vénale de la propriété du château et étude pour restauration de la chapelle située dans l'enceinte de la propriété du château
- Opération 155 : restauration du clocher
- Opération 182 : restauration du porche rue Porte Cadre et du mur de soutènement rue de Graslin (partiellement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif « COMMUNE » 2014 par chapitre, pour les montants indiqués ci-dessus

N° 2014-04/2-04 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : COMPLEMENT / MODIFICATIONS

1 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation & d'Assainissement de la Basse Vallée de l'Oust (SIAEP BVO) – St Martin-sur-Oust : 2 délégués

Rappel de la délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-02) : pour la compétence SPANC, ont été élus :
Raymond Beauhaire et Evelyne Mahé

Mr le Maire informe les membres que depuis la réunion du 4/04/2014, le Syndicat départemental Eau du Morbihan a précisé que « contrairement aux indications qui ont pu vous être adressées suite aux élections municipales, il appartient au conseil municipal de désigner **2 délégués amenés à siéger au collège territorial Oust aval du syndicat Eau du Morbihan pour l'exercice de la compétence « eau potable »** .

Ce collège Oust Aval sera ensuite réuni pour désigner les 9 délégués qui siègeront au comité syndical du Syndicat Eau du Morbihan

**Sont élus : Raymond BEAUHAIRE
Evelyne MAHE.**

2 – EHPAD de Rochefort-en-Terre

Par délibération n°2014-04-02, le Conseil Municipal avait élu **Raymond Beauhaire en tant que Conseiller de la vie sociale** (délégué à titre consultatif). Or, l'EHPAD a apporté la précision suivante : Raymond Beauhaire, en tant que membre du conseil d'administration de l'EHPAD, peut être Conseiller de la

vie sociale. Par conséquent, le Conseil Municipal a la possibilité d'élire un autre de ses membres pour être Conseiller de la vie sociale.

Est élu **Conseiller de la vie sociale** (en tant que Conseiller Municipal) : **Michel LAUNAY**

3 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Par délibération n°2014-04-02, le Conseil Municipal avait élu Véronique RIGAUD membre du conseil d'administration du CCAS. Or, elle pourrait également être membre nommé au titre d'adhérente à une association de personnes handicapées, dont aucune n'a présentée de représentant à ce jour. Par conséquent, si elle siège au conseil d'administration du CCAS en tant que membre nommé, le Conseil Municipal doit élire un nouveau membre.

Mme RIGAUD propose le nom d'une personne extérieure pour représenter une association de personnes handicapées en tant que membre nommé au CCAS : validé par les membres du Conseil Municipal. Par conséquent, **Mme RIGAUD demeure membre élu du CCAS.**

4 – Correspondant Défense

Le Ministère de la Défense demande, par courrier du 11 avril 2014, que le Conseil Municipal désigne parmi ses membres un Conseiller Défense.

Il précise que ce correspondant Défense « sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi, le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense. Véritable interface au service du lien armée-nation, il devra être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans 3 domaines :

- Le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenneté
- Les activités défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- Le devoir de solidarité et de mémoire avec des enjeux importants et des échéances à venir rapidement, en cette année du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale et du 70^e anniversaire du débarquement et de la libération du territoire national et du 60^e anniversaire de la fin de la guerre d'Indochine »

Est élu correspondant Défense : **Raymond BEAUHAIRE.**

5- Commission communale des impôts directs

Mr le Maire propose de compléter les propositions faites par délibération n°2014-04-02 à savoir :

- 2 commissaires titulaires
- 12 commissaires suppléants dont un qui doit être domicilié hors de la commune

Sont proposés en tant que commissaires suppléants :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| 1 - Jean-François HUMEAU | 8 - Marie-Thérèse LE GLAUNEC |
| 2 - Stéphane COMBEAU | 9 - Olivier DUMAS LACOUR |
| 3 - Raymond BEAUHAIRE | 10 - Evelyne MAHE |
| 4 - Michel LAUNAY | |
| 5 - David MAINCENT | |
| 6 - Philippe LAMBERT | |
| 7 - Véronique RIGAUD | |

M. le Maire et M. COMBEAU sont chargés d'étudier le dossier.

N° 2014-04/2-05 – DELEGATIONS AU MAIRE (Article L.2122-22 du CGCT)

Le 1^{er} Adjoint, S. COMBEAU, prend la présidence de séance et informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour ce dernier de déléguer certaines fonctions à Mr le Maire, fonctions énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont il donne lecture :

« le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ».

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets... Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Après en avoir délibéré et afin de faciliter la gestion communale, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue à Mr le Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du CGCT énumérées ci-dessus dans la limite suivante :**

- **Concernant l'alinéa 4° : délégation pour les marchés, accords-cadres et avenants d'un montant maximal de 15.000 euros par marché, accord-cadre ou avenant.**

N° 2014-04/2-06 – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Mr le Maire informe les membres que **l'indemnité de conseil** est acquise au Comptable public pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Par conséquent, en cas de renouvellement intégral de ce dernier, il n'est plus possible pour la Commune de verser l'indemnité au comptable assignataire sur le fondement de la délibération prise par la précédente assemblée délibérante. Aussi, soumet-il aux membres du Conseil Municipal le projet d'attribution de cette indemnité annuelle.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité de conseil au Comptable public pour la durée du mandat municipal.**

N° 2014-04/2-07 – CHATEAU : ANIMATIONS / MANIFESTATIONS / LOCATIONS

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal les projets suivants, examinés préalablement par la commission des finances le 14/04/2014, c'est-à-dire :

- **Fête des plantes les 26 et 27 juillet**
Loyer proposé : 600 €
- **Spectacle de chevalerie** organisé par l'association « Rochefort en fête » **du 15 au 17 août 2014**
Loyer proposé : 600 €
- **organisation d'un marché de créateurs**, initié sous le mandat précédent.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide que soient organisés dans le parc du château :**

- 1) **la fête des plantes les 26 et 27 juillet 2014**, sous l'égide de l'association « Breizh Nature et Plantes » de FLEURIGNE (35) et moyennant un loyer de 600 € pour les deux jours. Mr le Maire est autorisé à signer le contrat de location correspondant. Détail du vote : 14 voix pour et 1 voix contre.
- 2) **le spectacle de chevalerie, du 15 au 17 août 2014**, sous l'égide de l'association « Rochefort en fête » de ROCHEFORT-EN-TERER (56) et moyennant un loyer de 600 € pour les trois jours. Mr le Maire est autorisé à signer le contrat de location correspondant. Détail du vote : 15 voix pour.
- 3) **un marché de créateurs**. Le but étant de promouvoir l'artisanat d'art, le Conseil Municipal décide d'appliquer la **gratuité du lieu pour la saison 2014** et d'établir le bilan en septembre 2014.

Par ailleurs, il soumet aux membres du Conseil Municipal les projets suivants :

- **louer la conciergerie** et en contrepartie, le locataire occuperait les fonctions de **gardien du château**. Dans cette hypothèse, il convient de créer le poste correspondant.
- louer le pavillon meublé en gîte / chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre, décide que ces propositions soient examinées plus en détail et pour ce faire, crée une nouvelle commission communale « château / locations » dont sont membres : Michel LAUNAY – Evelyne MAHE – Serge BUCHET. Il décide de se prononcer sur ces projets lors de sa prochaine séance, après étude par la commission.**

N° 2014-04/2-08 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – RUE DE LA GRÊLE

Mr le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2014-04-05 du 4 avril 2014 du Conseil Municipal :

« Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente des terrains communaux cadastrés section AB n°517 et 520 avait été décidée par la précédente mandature. Ces terrains sont situés rue de la Grêle, à proximité de la salle polyvalente.

La superficie totale est de 1617 m² :

- Le terrain AB n° 520 de 570 m² est situé en zone constructible (50 € le m²)
- Le terrain AB n° 517 de 1047 m² est situé en zone non constructible (0,30 e le m²)

Les études notariales de Rochefort et de Questembert ont été mandatées pour la vente de ces terrains.

Mr le Maire soumet la demande émanant de l'étude de Me Leclerc, objet du courriel du 24/03/2014 dans lequel elle précise qu'elle a un acquéreur potentiel pour le terrain AB n°520 mais que ce dernier ne souhaite pas acquérir le terrain AB n° 517. Il demande donc la possibilité de n'acquérir que la partie haute soit le terrain AB n°520.

Après en avoir délibéré, **la décision est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal, les membres souhaitent préalablement voir sur site l'implantation et la topographie de la parcelle AB n° 517.** »

Après avoir vu sur site le 5 avril 2014, **le Conseil Municipal décide**, à 14 voix pour et 1 abstention, **d'accéder à la demande de l'acquéreur éventuel en limitant la vente à la parcelle cadastrée section AB n° 520 au prix de 50 € le m². Mr le Maire est autorisé à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.**

N° 2014-04/2-09 – PERSONNEL COMMUNAL

Mr le Maire informe les membres que l'agent employé en Contrat d'Avenir du 6 mai 2013 au 5 mai 2014, à temps complet, affecté au service technique, a mis fin au contrat.

Par conséquent, pour le remplacer, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de créer :

- Soit 2 postes d'adjoints techniques en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), à raison de 20 heures de travail par semaine. L'Etat prend en charge 85 % du SMIC horaire si le contrat est de 12 mois minimum, renouvelable une fois (en l'état actuel de la réglementation) et sous réserve de mettre en place des actions de formation pendant le temps de travail
- Soit 1 poste en C.A.E. à temps complet si la personne est un ancien salarié de DOUX âgé de 55 ans et plus. En effet, la Préfecture a informé ce jour qu'en l'espèce, l'Etat prenait en charge les C.A.E. à hauteur de 80 % du taux horaire brut du SMIC. La durée du CAE est d'un an renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré et pour répondre aux besoins du service technique municipal, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer :**

- **Soit 2 postes d'adjoints techniques en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), à raison de 20 heures de travail par semaine chacun**
- **Soit 1 poste en C.A.E. à temps complet si la personne est un ancien salarié de DOUX âgé de 55 ans et plus**

à compter du 5 mai 2014. Il autorise Mr le Maire à signer les documents se rapportant à ces recrutements.

N° 2014-04/2-10 – QUESTIONS DIVERSES

- **Lecture du courrier du Président du Conseil Général du Morbihan du 4 avril 2014** sur la nouvelle délimitation des cantons dans le département du Morbihan, objet du décret n°2014-215 du 21 février 2014 paru au Journal Officiel du 26/02/2014. Le Président du Conseil Général du Morbihan précise que « le Département s'est engagé dans un recours contentieux devant le Conseil d'Etat » et il engage les communes à agir de même, sachant que la requête doit être circonstanciée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager un recours contentieux devant le Conseil d'Etat contre la nouvelle délimitation des cantons dans le département du Morbihan telle que définie dans le décret n°2014-215 du 21 février 2014 et autorise Mr le Maire à ester en justice au nom de la Commune et de représenter cette dernière.**

La séance est levée à 23 heures 30

Dix délibérations prises en séance du 22 avril 2014 comprises entre les numéros 2014-04/2-01 et n°2014-04/2-10 inclus.